

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
21 Octobre 2016**

OBJET : Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles :
répartition des crédits

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'allouer les crédits suivants :

- dans le cadre du fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles :
 - 12.078 € à la commune de Rognac, soit 60 % d'un coût d'étude préalable à la création d'une Zone Agricole Protégée de 20.130 €,
 - 45.750 € au Syndicat Mixte du Pays d'Arles, soit 60 % d'un coût d'animation de la Charte Agricole de 76.250 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention dont le projet est joint au rapport.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 à hauteur de 57.828 €, sur le chapitre 65-928-65734 dont la dotation est suffisante.

A l'unanimité

M. LIMOUSIN ne prend pas part au vote

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée